



ARTICLE 1 -

La société CGL, Compagnie Générale de Location d'Equipements - SA au capital de 58 606 156 euros - SIREN 303 236 186 RCS Lille Métropole - 69 avenue de Flandre 59700 Marcq-enBaroeul, crée un club de fidélisation « Dream Team » ayant pour but de récompenser les personnes ayant réalisées les meilleures performances au cours des différentes participations aux défis.

ARTICLE 2 -

Ces défis sont réservés exclusivement aux collaborateurs du marché automobile de CGI FINANCE, inscrits sur cette plateforme. Ils devront être en poste pendant toute la durée des défis. Le règlement des défis est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la société CGL (Cf. adresse à l'article 1 du présent règlement).

ARTICLE 3 -

L'adhésion au club « les Défis Dream Team » nécessite une inscription, le collaborateur devra pour cela remplir tous les champs demandés dans l'onglet « Mon profil ».

ARTICLE 4 -

Les gains seront attribués aux gagnants selon leur performances face aux différents défis mis en place. Les goodies ont été sélectionnés par la direction commerciale Auto et seront attribués aux gagnants de chaque catégorie.

ARTICLE 5 -

Les Cadeaux sont livrés par l'économat de CGI FINANCE à l'issu de l'annonce des gagnants et leur choix de modèle ou coloris.

Les goodies ne sont ni remboursables, ni échangeables et ni monnayables. Toutes demandes de SAV seront traitées par le service commercial Auto de CGI FINANCE.

ARTICLE 6-

Le participant pourra prendre connaissance du règlement de l'opération à tout moment durant la période de l'opération. Les conditions de participation et l'acceptation du règlement se fait par le participant lors de son inscription. L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'opération sans préavis, dans ce cas le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement de la part de l'organisateur sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 7 -

Pour le Bénéficiaire, les gratifications versées dans le cadre des challenges sont assimilées à une rémunération et soumises aux dispositions de droit commun : impôts et taxes dans le cadre de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 -

YOUKADO s'engage en sa qualité de sous-traitant au sens de la loi informatique et libertés à prendre toutes mesures et appliquer les procédures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la protection, la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des données qui seraient transmises par le « Client », de manière à garantir la protection des droits des personnes concernées, ce dans le respect des dispositions légales et applicables sur le territoire de l'Union Européenne et notamment pour la France des dispositions des articles 34 et 35 de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant, qu'il peut exercer en écrivant à : KALIDO 97 Rue Parmentier, 59650 Villeneuve-d'Ascq, France Il s'engage notamment ainsi à :

- ne pas utiliser, céder ou mettre à disposition de tiers, pour quelque cause que ce soit, les données personnelles qu'il serait amené à traiter pour le compte du Client au titre du Contrat.
- informer immédiatement le client lorsqu'une instruction donnée par le client contrevient, selon lui, aux prescriptions légales ou qu'un traitement particulier risque de porter atteinte aux données confiées.
- ne pas utiliser les données qui lui sont transmises pour le traitement de ses propres finalités, ni pour des finalités de tiers, et à ne pas les conserver plus longtemps que le temps défini par le client.
- restituer au client ou supprimer les données personnelles confiées lorsqu'elles ne sont plus utiles pour réaliser la finalité du traitement pour lequel il a été sollicité (événements déclenchant la purge à préciser avec le prestataire) et au plus tard à l'issue du contrat.
- effectuer la sauvegarde, l'hébergement et le traitement des données dans un pays assurant un niveau de protection adéquat des données, au sens de la loi Informatique & Libertés et de la Commission européenne.
- informer immédiatement le « Client » en cas de contrôles par l'administration compétente chargée de la surveillance de la protection des données (en France : la Commission Nationale Informatique et Libertés), en cas de perturbations graves du fonctionnement interne, en cas de violations de la protection des données lors du traitement de données du client.
- transmettre au « Client » tout exercice des droits d'accès, d'opposition ou de rectification par une personne concernée par les traitements effectuées

ARTICLE 9 Tout litige entre les parties portant sur l'interprétation et/ou l'exécution des présentes sera réglé à l'amiable d'un commun accord des parties. A défaut d'accord amiable, seuls les tribunaux du lieu du siège social de l'organisateur seront compétents pour trancher le litige.